

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



Résistance et Stabilité DES CONSTRUCTIONS

Jusqu'à présent nous n'avons considéré que des poutres reposant uniquement sur deux appuis, avec ou sans encastrement, c'est-à-dire des poutres à une seule travée. Mais dans le cas d'ouvrages à grande portée, on utilise souvent des poutres dites continues, qui ne forment pour ainsi dire qu'une seule pièce sur toute la portée de l'ouvrage et qui reposent par conséquent sur un plus ou moins grand nombre d'appuis intermédiaires.

La résolution de ce problème général dont les précédents ne constituent que des cas particuliers est évidemment plus complexe et exige une étude plus approfondie des actions et déformations subies par la poutre soumise aux différentes charges mises en œuvre.

Nous reprendrons donc les notions exposées au commencement de ce travail en les complétant spécialement en vue de l'étude des poutres continues.

On a établi précédemment¹ la relation :

$$r = \frac{V}{i}$$

dans laquelle r représente le rayon de courbure de la fibre moyenne en un point quelconque G , i l'allongement par unité de longueur de cette fibre et V la distance de la fibre neutre à la fibre moyenne.

Mais on a d'autre part la relation :

$$\mu = E \times I \times \frac{i}{V}$$

Cette dernière combinée avec la précédente donne :

$$\mu = E \times I \times \frac{1}{r}$$

d'où :

$$r = \frac{E \times I}{\mu}$$

C'est-à-dire que le rayon de courbure en un point de la fibre moyenne est égal au quotient du produit $E \times I$ par le moment fléchissant.

Considérons maintenant un élément d'arc infiniment petit GG' de la fibre moyenne et menons la tangente au point G' à cette courbe. Celle-ci fait avec la tangente GX un angle également très petit et qui est évidemment égal à l'angle GKG' formé par les sections transversales en G et G' supposées infiniment voisines. C'est-à-dire que l'inclinaison de la tangente en G' sur GX est la même que celle de $G'K$ sur GY .

Si nous désignons par ε cette inclinaison ou cette pente, par s la longueur de l'arc infiniment petit GG' et par r la longueur $GK = G'K$ qui n'est autre que le rayon de courbure en G' , nous pourrions écrire :

$$\varepsilon = \frac{s}{r}$$

Considérons un autre point G'' , à droite et infiniment voisin de G' ; sa tangente fera avec celle de G' un nouvel angle très petit et

l'inclinaison de cette nouvelle tangente sur la première sera, en désignant par s' l'arc $G'G''$ et par r' le rayon de courbure correspondant au point G'' :

$$\varepsilon' = \frac{s'}{r'}$$

On peut admettre, d'autre part, avec une approximation suffisante, que l'inclinaison de la seconde tangente par rapport à l'axe GX sera la somme des inclinaisons successives que nous venons d'évaluer et écrire, par conséquent :

$$\alpha = \varepsilon + \varepsilon' = \frac{s}{r} + \frac{s'}{r'}$$

en désignant par α cette inclinaison cumulée.

On pourra donc écrire, en général, pour un point quelconque de la fibre moyenne, d'ordre n :

$$\alpha_n = \varepsilon + \varepsilon' + \varepsilon'' + \dots$$

Mais on a, d'autre part, d'après les relations précédentes :

$$\frac{s}{r} = \frac{s}{E \times I} = \frac{\mu \times s}{E \times I}$$

On aurait de même :

$$\frac{s'}{r'} = \frac{\mu' \times s'}{E \times I}$$

Ajoutant membre à membre ces égalités, il vient :

$$\alpha_n = \frac{1}{E \times I} \times (\mu s + \mu' s' + \mu'' s'' + \dots)$$

En abaissant des points G', G'', \dots, G^n des perpendiculaires sur l'axe GX , nous déterminerons sur cet axe des longueurs x', x'', \dots, x^n qui, comptées à partir de l'origine G , constitueront ce qu'on appelle les abscisses des divers points de la courbe de la fibre moyenne considérée; comme la courbure de la pièce est toujours très petite, les divers accroissements de x peuvent être considérés comme sensiblement égaux aux valeurs correspondantes des arcs s, s', \dots, s^n , et l'on écrira :

$$\alpha^n = \frac{1}{E \times I} (\mu \delta + \mu' \delta' + \mu'' \delta'' + \dots + \mu^n \delta^n)$$

en désignant par $\delta, \delta', \delta'', \dots, \delta^n$ les accroissements successifs de x .

Cette relation s'écrit d'ordinaire, en abrégé, comme suit :

$$\alpha_n = \frac{1}{E \times I} \text{ Somme } \mu \delta$$

C'est-à-dire que l'inclinaison d'un élément quelconque de la fibre moyenne par rapport à l'horizontale est égale au produit

de $\frac{1}{E \times I}$ par la somme de toutes les quantités analogues à $\mu \times \delta$, depuis l'origine jusqu'à l'élément ou au point considéré.

L'expression précédente peut encore s'écrire :

$$E \times I \times \alpha_n = \text{Somme } \mu \delta$$

Les démonstrations précédentes reposent sur les deux hypothèses suivantes :

1^o La poutre est homogène et le coefficient d'élasticité est constant; 2^o la poutre a la même section sur toute sa longueur et le moment d'inertie I est constant.

Si de même nous désignons par $y, y', y'' \dots, y^n$ les longueurs des perpendiculaires abaissées des différents points de la courbe moyenne sur l'axe Gx , ces longueurs sont ce qu'on appelle les ordonnées correspondantes de ces points. En appelant $\gamma, \gamma', \gamma'' \dots, \gamma^n$ les accroissements successifs des ordonnées des divers points de

¹ Voir la *Construction Lyonnaise* du 16 juillet 1904.



la courbe, on aura pour l'expression de la première inclinaison, en fonction des accroissements δ et γ des coordonnées :

$$\varepsilon = \frac{\gamma}{\delta}$$

d'où :

$$\gamma = \varepsilon \times \delta$$

Le second accroissement γ' de l'ordonnée correspond à la somme des inclinaisons $\varepsilon + \varepsilon'$, et l'on a par suite :

$$\varepsilon + \varepsilon' = \frac{\gamma'}{\delta'}$$

d'où :

$$\gamma' = (\varepsilon + \varepsilon') \times \delta'$$

L'ordonnée du second point sera donc :

$$y' = \gamma + \gamma' = \varepsilon\delta + (\varepsilon + \varepsilon')\delta' = \alpha\delta + \alpha'\delta'$$

Et en général, pour un point quelconque de la fibre moyenne, l'ordonnée y sera exprimée par la relation :

$$y = \text{Somme } \alpha\delta$$

Comme nous avons d'autre part l'expression :

$$\alpha = \frac{1}{EI} \text{ Somme } \mu\delta$$

On aura finalement :

$$y = \text{Somme } \frac{\delta}{EI} \times \text{Somme } \mu\delta$$

Que nous écrirons en abrégé :

$$y = S \left(\frac{\delta}{EI} \times S. \mu\delta \right)$$

Ce qui signifie que, pour avoir l'ordonnée d'un point quelconque de la courbe moyenne, il faudra faire la somme K des quantités $\mu \times \delta$ pour toutes les sections comprises entre l'origine et ce point, puis évaluer ensuite la somme :

$$y = \text{Somme } \frac{\delta}{EI} \times K$$

Cette expression peut encore se mettre sous la forme :

$$EI \times y = \text{Somme } \delta \times K$$

La première opération consiste donc à déterminer la valeur de K et, par suite, les valeurs des moments fléchissants aux divers points de la poutre.

Les moments fléchissants autour des appuis extrêmes sont évidemment nuls lorsque les poutres ne sont pas encastrées, mais il n'en est plus de même pour les appuis intermédiaires dans le cas des poutres continues; si donc, nous considérons les deux appuis A_1 et A_2 correspondant à une travée quelconque, nous aurons à tenir compte des moments fléchissants μ_1 et μ_2 en chacun de ces appuis.

Si nous considérons maintenant le cas d'une travée chargée par un poids unique P, l'expression des moments fléchissants en une section M quelconque de la poutre devra être ainsi complétée¹, suivant que la section considérée est à gauche ou à droite du point d'application de la charge P :

$$\mu = \mu_1 - \frac{Pl}{a} x = \mu_1 + T_1 x$$

et :

$$\mu = \mu_1 + T_1 x - P(x - l)$$

le terme T_1 désignant l'effort tranchant au premier appui A_1 .

En posant dans cette seconde relation $x = a$, on obtiendra la valeur de μ_2 correspondant à l'appui A_2 , soit :

$$\mu_2 = \mu_1 + T_1 a - P(a - l)$$

Tirons T_1 de cette relation et substituons la valeur trouvée dans les équations précédentes, nous obtiendrons :

Pour une section située à gauche de la charge P :

$$\mu = \mu_1 + (\mu_2 - \mu_1) \frac{x}{a} + \frac{P}{a} (a - l)x$$

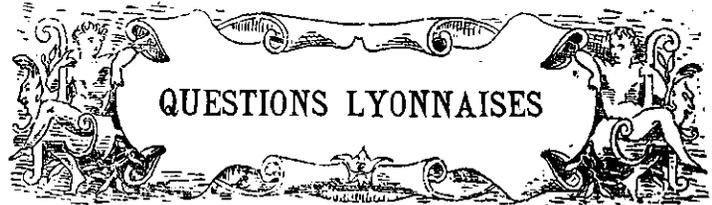
et pour une section située à droite :

$$\mu = \mu_1 + (\mu_2 - \mu_1) \frac{x}{a} + \frac{Pl}{a} (a - x)$$

On passera facilement au cas d'une poutre chargée d'un poids uniformément réparti, en remplaçant le terme relatif au poids unique P, par celui afférent au moment trouvé dans ce second cas pour le poids élémentaire p de la charge uniforme et l'on aura :

$$\mu = \mu_1 + (\mu_2 - \mu_1) \frac{x}{a} + \frac{1}{2} px(a - x)$$

DYNAMIS.



LA GARE DES TRAMWAYS DE LA PLACE DES CORDELIERS

M. le Maire de Lyon a saisi le Conseil municipal d'un projet de remaniement des voies de tramways sur la place des Cordeliers, projet présenté par la Compagnie N.-L.-T., et qui consiste en la combinaison suivante :

La voie N.-L.-T. descendant du pont Lafayette, au lieu de se détacher de la voie commune immédiatement après la traversée de la ligne de Saint-Clair, continuerait à trois files de rails jusqu'au droit de l'église Saint-Bonaventure, passerait dans la rue Grôlée et par les rues Saint-Bonaventure et du Président-Carnot, reprendrait la voie montante sur le pont Lafayette.

Cette disposition en raquette, en évitant toute manœuvre de remorque, supprimerait tout encombrement et, par conséquent, toute cause de retards.

La voie O.-T.-L. des voitures de Villeurbanne, qui se trouve en bordure du trottoir devant l'église, serait reportée devant la halle des Cordeliers, à l'emplacement occupé actuellement par les voies N.-L.-T., où elle aurait beaucoup plus d'espace. La voiture en partance pour Villeurbanne se tiendrait à l'extrémité du garage, vers la rue de la Bourse, à la même hauteur qu'actuellement.

Dans son rapport, M. Augagneur fait ressortir les considérations ci-après :

Ces dispositions donneraient pleine satisfaction à la Compagnie N.-L.-T., qui a augmenté notablement le nombre des voitures en service sur toutes ses lignes et qui ne possède plus un garage suffisant pour ses manœuvres sur la place des Cordeliers. Mais elles nécessitent des modifications relativement importantes dans les installations de la Compagnie O.-T.-L., et le service de la Voirie a dû tout d'abord lui demander son avis.

Or, il résulte d'une lettre du 19 janvier 1905, de M. le Directeur de cette Compagnie, que cette dernière s'oppose d'une façon absolue à la modification de ses installations actuelles sur la place des Cordeliers, et en particulier au déplacement du terminus de sa ligne Cordeliers-Villeurbanne.

En raison de cette opposition, diverses variantes ont été étudiées par le service de la Voirie; mais aucune n'est susceptible de résoudre la question dans des conditions acceptables.

J'ai, en conséquence, l'honneur, en plaçant sous vos yeux le dossier de cette affaire, de vous proposer, Messieurs, d'é-

¹ Voir la *Construction lyonnaise* du 16 septembre 1904.

mettre un avis favorable à la disposition en raquette autour de l'église Saint-Bonaventure, proposée par la Nouvelle Compagnie lyonnaise de Tramways.

Quant à l'opposition de la Compagnie O.-T.-L., elle n'est pas insurmontable, car l'Administration municipale pourra invoquer contre elle l'article 6 de la loi du 11 juin 1880, qui dit : « L'autorité qui a fait la concession a toujours le droit :

« 1°... ; 2°... ; 3°... ;

« 4° De supprimer ou de modifier une partie du tracé, lorsque la nécessité en aura été reconnue après enquête. »

Il suffira donc de procéder à cette formalité, qui est d'ailleurs nécessaire, pour que les modifications à apporter aux lignes de la Compagnie N.-L.-T., suivant le projet qu'elle a présenté, puissent être définitivement approuvées par l'autorité préfectorale.

Cette approbation ne devrait, toutefois, être donnée que sous la réserve que la Compagnie N.-L.-T. ne pourrait pas s'opposer, par la suite, à l'établissement d'un troisième rail sur chacune des deux voies de la rue Président-Carnot, dans le cas où une concession, à voie large empruntant cette rue serait donnée à la Compagnie O.-T.-L. ou à toute autre Compagnie.

Le projet est évidemment intéressant, et nous pensons qu'il améliorerait considérablement la circulation sur cet emplacement si encombré de la place des Cordeliers.

Souhaitons donc une issue favorable à la proposition de la Compagnie N.-L.-T.

V.

LES HABITATIONS A BON MARCHÉ A LYON

Par décision du Comité local de Lyon, en date du 1^{er} août 1904, un concours public fut organisé ; le but était de réunir les meilleurs types d'habitations à bon marché, où la loi du 15 février 1902 et le règlement sanitaire de la ville seraient appliqués ; l'objet comprenait trois types différents : type A, maison à forfait de 3.500 francs ; type B, maison à forfait de 4.500 francs ; type C, transformation d'une maison collective (ancienne maison de tisseurs ou autre) en habitation ouvrière. Dans les sommes ainsi fixées, qu'on ne pouvait dépasser, devaient être compris honoraires de l'architecte, dépenses résultant de 1 mètre de fondations en pleine masse et de 40 centimètres au-dessous du niveau des caves. Il n'était pas question du terrain, dont l'étendue pouvait être plus ou moins grande ; mais il importait que chaque maison fût isolée. Telle était la condition nettement exprimée par le programme adjoint à la convocation.

Evidemment, dans l'esprit des organisateurs du concours, apparaissait la vision d'une maison salubre, aménagée à souhait, même embellie par quelques notes d'art, se dressant au milieu d'un jardinet, en un mot d'une maison libre, qui fait l'homme libre, selon la maxime latine *libera sedes liberum facit*. Quant à la surface et au mode de construction, la plus large initiative était laissée aux concurrents. Comme nous le voyons, il s'agissait de faire des plans d'habitations saines, agréables, d'un prix abordable aux simples ouvriers et aux petits employés. Les conséquences sociales seraient alors la transformation complète des mœurs. La création des cités ouvrières, qui fut le premier pas tenté, il y a un demi-siècle, en différentes parties de notre territoire, par des patrons et des Compagnies animés du noble amour de l'humanité, ne répond plus aux besoins de notre époque. Ce n'est pas dans

ce sens que peut désormais se résoudre la *housing question*, cette question du logement, qui était, aux yeux de lord Salisbury, le problème vital de l'Angleterre, comme il est actuellement celui de la France. A la cité ouvrière, qui était malheureusement l'appendice de l'usine, succède la cité-jardin.

Demain, la cité rêvée par les moralistes et les philanthropes, la cité libre, heureuse, sera composée de petites maisons indépendantes, riantes parmi les verdure, où les humbles, enfermés jusqu'alors — au moins le plus grand nombre — dans des taudis sans soleil, jouiront du plein air, appelés à la joie de la vie et prenant leur part de bonheur. Plus d'entassements, de promiscuités démoralisantes, plus de cellules pour le travailleur dans une ruche commune, mais chacun possesseur d'un chez soi. Ainsi sont combattues les plaies sociales : l'alcoolisme dû à la fréquentation des cabarets à la sortie des ateliers, la tuberculose causée par le surpeuplement d'un logis mal tenu par la ménagère, parce que rien ne l'y retient.

Dans les grandes villes, plus la population augmente, plus le terrain est cher, et, par suite, le prix des loyers hors de proportion avec les ressources. Le remède est assurément l'exode hors de ces centres, où se produit une accumulation d'êtres humains et de bâtiments incompatible avec l'hygiène. C'est dans la banlieue, fort bien desservie, du reste, par les tramways de Lyon, dans des conditions même exceptionnelles, que doivent s'élever ces *garden-cities*, qui fleurissent déjà, depuis quelques années, chez nos voisins d'Outre-Manche, aussi bien qu'en Belgique et en Italie. Il y avait donc dans la mise à exécution du programme du Comité local de très intéressantes études pour l'ingéniosité des architectes ; la devise ne semble-t-elle pas avoir été celle-ci : A bon marché, joindre l'utile à l'agréable ?

Le programme, très clairement défini, était séduisant par lui-même, et mentionnait, en plus, que les matériaux de la région lyonnaise seraient exclusivement employés dans les devis, qui devaient accompagner chaque projet ; cette dernière condition imprimait un cachet d'originalité, quelque chose d'inédit à l'œuvre proposée. Aussi eut-il grande vogue, le concours ouvert pour les architectes, élèves architectes, ingénieurs, élèves ingénieurs et toutes autres personnes s'occupant de construction.

Commencé le 15 août et clos le 15 octobre, il réunit pour le type A 31 concurrents, pour le type B 42, et 6 pour le type C.

Des récompenses, décernées par un jury spécial, aux vainqueurs de cet utile tournoi, proclamées en une séance solennelle, de plus, une exposition publique des projets primés, contribuaient puissamment à stimuler le zèle, si cela eût été nécessaire.

Un jury de onze membres était ainsi composé :

Trois architectes désignés par la Société académique d'Architecture de Lyon ;

Le Directeur du Bureau d'hygiène ;

Deux conseillers généraux désignés par le Président du Conseil général ;

Deux conseillers municipaux de Lyon désignés par le Maire de cette ville ;

Un géomètre désigné par le Comité local des habitations à bon marché ;

Deux délégués, membres du Comité local des habitations à bon marché.

La première réunion du jury eut lieu à l'hôtel de ville, le 30 novembre 1904. Après l'installation du jury par M. Cadet, président du Comité local, et la nomination du bureau, sont désignés comme président du jury M. Desjardins, et comme

secrétaire M. Clermont. Puis, la lecture par le président du programme et du règlement du concours ayant été faite, trois Commissions sont formées, l'une s'occupant de l'architecture, la seconde examinant les devis, et le règlement sanitaire, incombant au D^r Roux. Enfin, le travail des Commissions achevé, en une réunion plénière à l'hôtel de ville, le 28 décembre 1904, le jury adopte le classement. *La Construction Lyonnaise* l'a fait paraître en son temps ; il n'y a donc pas à y revenir.

Néanmoins, je souhaite qu'à tant d'efforts de la part des jeunes architectes, qu'à tant d'entrain superbe à appliquer la science acquise à l'École, répondent, dans un avenir proche, des donations aussi magnanimes que celles de l'Américain Peabody pour Londres, sa ville d'adoption, et celles que viennent de faire au peuple de Paris MM. de Rothschild.

Peabody, à une époque déjà ancienne, en 1864, fit un versement de 3.750.000 francs entre les mains de quelques amis, les chargeant de créer « une institution qui ne fût pas seulement un bienfait pour ses contemporains, mais qui fût utile aux générations futures de la ville de Londres ». Rejetant l'idée de fonder un hôpital, ceux-ci construisirent, dans la banlieue, des habitations conformes aux meilleurs principes d'hygiène. Bientôt, la statistique constata que, dans un groupement de 400 familles, composées de 2.000 individus, la natalité était de 4,7 pour 100 supérieure à celle de Londres, et que la mortalité descendait de 15,7 à 14,4 pour 100. La satisfaction d'un résultat aussi prompt fut telle que Peabody envoya successivement des millions de livres sterling en quantité telle qu'à sa mort, survenue en 1869, le capital s'élevait à une douzaine de millions.

Sous la présidence effective de M. Casimir Périer, une Société philanthropique s'est constituée, tout dernièrement, en France, sous l'appellation d'Alliance d'hygiène sociale. Dire que M. Loubet a accepté la présidence d'honneur de l'Alliance me dispensera de toute déclaration en faveur de cette Société à qui, le jour de sa naissance, M. de Rothschild offrit un premier capital de 70.000 francs. A ce don de joyeux avènement se sont ajoutés d'autres aussi importants et aussi libéralement offerts, de sorte qu'à cette heure, rien ne lui manque pour atteindre son but.

De cela, il faut déduire que l'impulsion est donnée. Il nous plaît de voir que la France, si elle s'est laissée devancer, rattrape avantageusement le temps perdu, et que l'avenir sera meilleur, plus clément, plus soucieux des intérêts de la démocratie. En effet, de tout côté on agit, et c'est une vraie joie de constater que l'empressement de nos jeunes architectes à prendre part au concours du Comité local avait plutôt pour cause la conviction de faire du bien que la préoccupation de gagner des récompenses.

Pourtant, celles-ci n'étaient pas à dédaigner, rémunérant assez convenablement, à mon sens, le dérangement occasionné et le labeur dépensé.

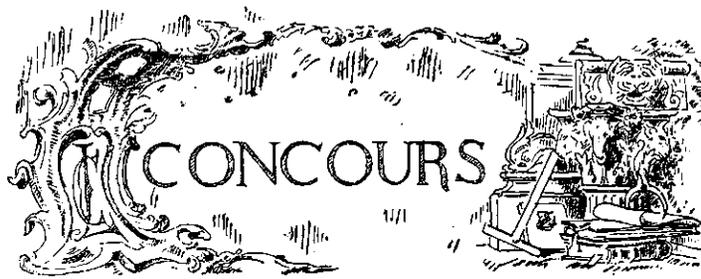
Les récompenses mises à la disposition du jury par le Comité étaient les suivantes : trois premiers prix de 200 fr. (un pour chaque type de maison), trois deuxième prix de 100 francs, trois médailles d'argent et trois médailles de bronze, et, en plus, un nombre illimité de mentions honorables.

Mais le jury ne décerna pas de prix pour le type C ; il se contenta de réserver aux trois meilleurs projets deux médailles et une mention. Alors, il put accorder un troisième et un quatrième prix aux projets du type A, un troisième prix et deux quatrième prix *ex æquo* à ceux du type B, prix de la valeur uniforme de 50 francs. Surprise agréable aux lau-

réats, bien faite pour encourager les efforts de ceux que, prochainement, un nouveau concours va tenter ! Quoique cela ne soit pas encore mis au point et qu'il n'y ait, par le fait, rien d'officiel, nous pouvons toutefois annoncer que, bientôt, le Comité local instituera un concours sur les meilleurs modes de chauffage et de ventilation des logements à bon marché. Certes, ce n'est pas trop s'avancer que de prédire dès maintenant à ce concours le succès digne des bonnes intentions du Comité, dont le souci le plus grand est de faire l'emploi le meilleur des subventions allouées par le Conseil général et la Municipalité.

(A suivre.)

A. TUOTIOP.



SAINT-DIZIER

HOSPICE DE VIEILLARDS

Un concours est ouvert entre tous les architectes français patentés, en vue de l'établissement d'un projet de construction, à Saint-Dizier, d'un hospice départemental de vieillards, d'infirmités et d'incurables, dans les conditions suivantes :

L'hospice devra être aménagé conformément aux prescriptions contenues dans la note publiée au *Journal Officiel* du 8 juillet 1893, pour 300 pensionnaires, avec logements pour médecin, surveillant en chef, infirmiers et infirmières.

Le projet devra être combiné de façon à pouvoir, dans l'avenir, se prêter à des adjonctions permettant de doubler l'effectif des pensionnaires de chaque catégorie.

L'exécution du projet ne devra pas nécessiter une dépense supérieure à 700.000 francs, prix du terrain non compris.

Le projet classé n° 1 sera adopté et deviendra la propriété du Département. Son auteur sera chargé d'en assurer l'exécution.

Le 2^e classé recevra une indemnité de 1.000 francs, le 3^e une indemnité de 500 francs, le 4^e une indemnité de 300 francs et le 5^e une indemnité de 200 francs.

Les travaux des concurrents devront être adressés à M. le Préfet de la Haute-Marne avant le 10 août prochain, terme de rigueur.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Préfecture de la Haute-Marne, 3^e division, où se trouve déposé le programme du concours.

AMIENS

THÉÂTRE

Un concours à deux degrés est ouvert à la mairie d'Amiens à partir du 1^{er} juin 1905, entre tous les architectes français, pour la construction d'un théâtre.

La dépense est limitée à 1.500.000 francs, y compris le mobilier, la machinerie et les décorations intérieures. Les projets devront être déposés avant le 1^{er} octobre. Le jury, dont la composition sera fixée ultérieurement, comprendra notamment trois architectes pris en dehors de la ville d'Amiens.

Cinq projets seront retenus au concours du premier degré. Au second degré, l'auteur du projet classé premier recevra une prime de 5.000 francs, le 2^e une prime de 3.000 francs, le

3^e une prime de 2.000 francs ; des mentions pourront être accordées aux 4^e et 5^e.

La ville d'Amiens se réserve expressément le droit de faire exécuter le ou les projets couronnés, soit par l'auteur, soit par tout autre architecte, en y faisant même toutes modifications qu'elle jugerait nécessaires.

Pour renseignements et obtenir communication du programme détaillé, s'adresser à M. le Secrétaire de la Mairie d'Amiens.

BELLEY

HÔTEL DE CAISSE D'ÉPARGNE

La Ville de Belley (Ain) ouvre un concours pour la construction d'un hôtel de Caisse d'épargne (90.000 fr.) ; il sera clos le 15 août.

Le projet classé premier sera la propriété de la commune, moyennant une prime de 500 francs et des honoraires calculés à 2 pour 100. Le deuxième aura 500 francs. Les travaux seront exécutés par un architecte choisi par l'Administration.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Mairie de Belley.

SERVITUDE D'ALIGNEMENT¹

— SUITE —

Quelque bienveillante qu'elle soit, une autorité locale hésite toujours, quand des principes sont nouveaux et viennent la gêner, — au point de vue pécuniaire surtout, — dans la réalisation des améliorations de voirie qu'elle juge bon d'entreprendre. S'il y a des doutes, elle résout, — comme c'est naturel — la question en sa faveur, et pour peu que les intéressés se laissent faire, leurs droits demeurent méconnus.

Les savants articles que M. Gouault a consacrés, l'an dernier, à la servitude de l'alignement, dans l'organe de l'Union de nos syndicats, la *France Immobilière*, montrent cependant ce que l'on peut faire dans cette voie. C'est grâce à son initiative, à son intelligente persévérance, à ses efforts énergiques et répétés, — il faut lui rendre cette justice, — qu'ont été rendus les arrêts Bellamy et Hébert si importants pour la propriété, ainsi que les diverses décisions du ministre de l'Intérieur dans les questions d'alignement déjà étudiées au cours de ce rapport².

Il est aussi de ceux qui ont le plus contribué à répandre la jurisprudence nouvelle dans le public, et notamment dans le monde des architectes.

Mais, malgré tout, cette jurisprudence est encore trop peu connue. Nous en avons des exemples bien intéressants à Lyon.

Le plus frappant de ces exemples est l'affaire F..., pendante depuis des années devant la Juridiction civile, et dans laquelle de gros intérêts pécuniaires sont engagés.

La maison F..., qui était située à l'angle de la rue Palais-Grillot et de la rue Grenette, et qui était englobée dans sa presque totalité par le nouvel alignement de cette dernière rue, fut, à la date des 27 janvier et 14 mars 1888, l'objet de deux arrêtés de péril de M. le Maire de Lyon, arrêtés à la suite desquels elle fut démolie. Les mariés F... obtinrent

du Jury, pour la valeur du sol nu, la somme de 50.000 francs.

Depuis, ils ont intenté une action à la ville de Lyon, aux fins de la faire condamner à leur payer une indemnité de 50.000 francs pour la valeur de ladite maison et les frais de démolition. Ils s'appuient sur ce que la ville leur aurait interdit tous travaux *confortatifs* dans l'immeuble.

Le 5 mars 1892, intervient un jugement du tribunal civil se déclarant incompétent. Le 10 mai 1894, ce jugement est confirmé par la Cour d'appel de Lyon. Puis les mariés F... introduisent un pourvoi en cassation contre l'arrêt et portent ensuite leur demande devant le Conseil de Préfecture du Rhône, qui se déclare incompétent.

La Cour de Cassation a prononcé sa sentence, il y a peu de temps, le 28 janvier 1902. La Cour d'appel a vu sa décision cassée pour avoir méconnu les règles de sa propre compétence. La Juridiction civile doit statuer sur l'indemnité réclamée, sauf à faire régler par la juridiction administrative, la question préjudicielle de savoir si l'interdiction des travaux confortatifs avait été un acte entaché d'irrégularité.

Ce gros procès, qui a déjà passé par tant de phases, n'est donc pas encore près de sa solution.

Ce qui ressort de l'examen de cette affaire, c'est que, d'une part, l'autorité municipale a commis un excès de pouvoir en empêchant les mariés F... de réparer leur maison. En effet, cette construction était appelée à subir un retranchement de 42 mètres carrés sur 48 mètres carrés de contenance, et il était stipulé par l'arrêté approuvé du plan du 5 novembre 1855, que l'alignement de la rue Grenette ne pouvait recevoir son exécution que par voie d'expropriation. Dès l'instant que la maison était exonérée des servitudes de voirie, le maire ne pouvait, sans excéder la limite de ses pouvoirs, refuser aux mariés F..., l'autorisation d'y faire tels travaux qu'ils jugeraient à propos, confortatifs ou autres. — A un autre point de vue, il en ressort également que les mariés F... ont engagé un procès très long et très dispendieux devant la juridiction civile, procès qu'ils auraient évité s'ils avaient mieux connu la jurisprudence et la procédure administrative. Ils auraient dû, dès le refus à eux notifié de les autoriser à réparer leur immeuble, ou tout au moins dès le premier arrêté de péril, si leur demande en autorisation était restée sans réponse, formuler d'urgence un recours auprès du préfet, et au refus du préfet ou du Ministre de l'Intérieur, se pourvoir devant le Conseil d'Etat.

Mais, ils n'auraient pas eu besoin certainement d'en arriver jusqu'au Conseil d'Etat. La réponse du Ministre ne pouvait être douteuse : elle aurait nettement fait connaître que la ville devait ou laisser réparer l'immeuble ou l'exproprier.

Dans l'affaire Coutant, au sujet de laquelle nous avons déjà donné des explications au cours de notre rapport, les intéressés ont été bien mieux avisés ou mieux conseillés. Il est vrai que c'était dix ans plus tard. La situation était à peu près identique. M. Coutant ayant reçu injonction d'avoir à démolir son immeuble, sis rue Tupin, en référa au préfet, et en présence de la réponse du Ministre, le Conseil municipal, informé que l'interdiction des travaux confortatifs était un acte entaché d'excès de pouvoir, s'empressa d'acheter l'immeuble à l'amiable (Délibération du 29 mars 1898).

Si M. Coutant avait suivi la même marche que les mariés F..., c'est le sol nu seulement qui lui aurait été payé par la ville.

Un autre exemple est à citer : un de nos adhérents, M. M... sollicita, en 1895, l'autorisation d'exhausser de deux étages sa maison, sise rue Moncey, et faisant une saillie de 6 mètres environ sur l'alignement.

¹ Voir la *Construction lyonnaise* du 1^{er} janvier 1905.

² M. le Président du Syndicat du Havre vient de nous informer que c'est en s'inspirant des idées de M. Gouault que ledit Syndicat a porté l'affaire Palfray devant le Conseil d'Etat et a eu gain de cause (16 janvier 1891) affaire déjà citée.

M. Gouault a donc rendu, — il est bon de le répéter, — de grands services à la cause de la propriété bâtie dans cette question si importante de l'alignement.

Contrairement à l'avis formel de l'ingénieur en chef de la voirie, le Conseil municipal invita l'Administration à refuser l'autorisation dont il s'agit, et à imposer à ce propriétaire de construire « suivant l'alignement officiellement approuvé », c'est-à-dire à suivre le tracé résultant du dernier plan.

Devant ce refus, le propriétaire assigna la ville devant le Conseil de Préfecture et obtint gain de cause. La ville fut condamnée à lui payer une indemnité de 3.752 francs.

La ville était bien, en effet, sans droit dans l'espèce, puisque la maison était exonérée des servitudes de voirie et que le nouveau plan ne constituait qu'une prévision sans effet immédiat contre le propriétaire. Elle devait ou autoriser le sieur M... aux fins de sa demande, ou l'exproprier si elle voulait réaliser l'alignement projeté au droit de son immeuble. C'est au premier parti qu'elle s'arrêta, après la condamnation prononcée contre elle par le Conseil de Préfecture.

Les irrégularités commises par une administration locale doivent être relevées et corrigées par l'autorité préfectorale, au moment de l'approbation du plan d'alignement.

Mais l'arrêté d'approbation du préfet n'est pas affiché — malheureusement — et le propriétaire, désireux de se renseigner sur l'étendue de ses droits, risque fort de se tromper, puisqu'il ne peut recourir qu'à la seule délibération du Conseil municipal dont il a le droit d'exiger la communication à la mairie, comme tout autre habitant de la commune.

Un exemple, tiré encore de Lyon, nous fera mieux comprendre.

La largeur de la rue de la Charité était de 7 mètres sur la première partie de son parcours ; un plan d'alignement, remontant à 1840, la portait à 12 mètres, frappant les maisons d'un reculement de 3 mètres.

Mais, en 1890, la ville crut devoir adopter un nouveau plan portant l'élargissement de cette portion de la rue à 16 mètres. La délibération prise à cet effet, le 20 mai 1890, portait que les « nouveaux alignements adoptés, ne seront réalisables qu'au fur et à mesure de la reconstruction des immeubles riverains ».

Le Conseil municipal décidait ainsi que le projet serait réalisé par voie d'alignement, par application des servitudes de voirie, mettant en conséquence de côté la nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat, qui assimile à une ouverture ou à un redressement de rue un élargissement ayant pour effet de porter au double la largeur actuelle de la voie.

Mais le préfet, dans son arrêté d'approbation du 10 novembre 1890, ne manqua pas de se conformer à la règle, en spécifiant que les propriétés atteintes ne seraient point assujetties aux servitudes de voirie résultant de règlements en vigueur, et que pour réaliser le nouvel alignement, la ville devait les acquérir à l'amiable ou par expropriation.

Comme on le voit, cet acte d'homologation détruisait complètement la portée de la délibération du Conseil municipal et faisait rentrer dans le droit commun les immeubles riverains.

Mais, nous le répétons, l'arrêté approbatif d'un plan de voirie urbaine n'est jamais publié, pas plus d'ailleurs que le décret déclaratif d'utilité publique qui, plus tard, doit précéder l'expropriation.

C'est, suivant nous, une véritable lacune dans la loi, que d'avoir oublié d'ordonner son affichage sur les murs de la ville, moyen le plus sûr et le plus efficace pour le porter à la connaissance des intéressés.

Cette publicité nous paraît d'autant plus nécessaire, indispensable même, que les préfets sont souvent obligés, — comme nous venons de le voir, — de corriger, dans leurs

arrêtés mêmes, la portée des délibérations des Conseils municipaux.

Nous n'avons donné les exemples qui précèdent que pour bien démontrer que les autorités locales sont loin de se conformer toujours aux règles dérivant de la Jurisprudence récente du Conseil d'Etat (1).

(A suivre.)

E. CHARRASSE.

LA MAISON DES CHANTEURS A STRASBOURG

De tout temps, Lyon a eu la réputation d'être une des villes où l'éducation musicale est des plus développées et, sans parler des nombreuses Sociétés chorales et instrumentales qu'elle possède, la musique y compte, parmi les non-exécutants, de nombreux et fervents adeptes.

L'étranger qui, sur la foi de ce renom, s'imagine trouver chez nous des installations permettant de donner de grandioses auditions, éprouve une réelle déception en présence de l'absence totale d'un local approprié à toute séance musicale. Les concerts Colonne ou Lamoureux, les virtuoses du chant, du violon ou du piano ne peuvent se produire qu'au Cirque Rancy, au Casino ou aux Folies-Bergère, tous établissements aussi peu favorables que possible à des auditions de ce genre.

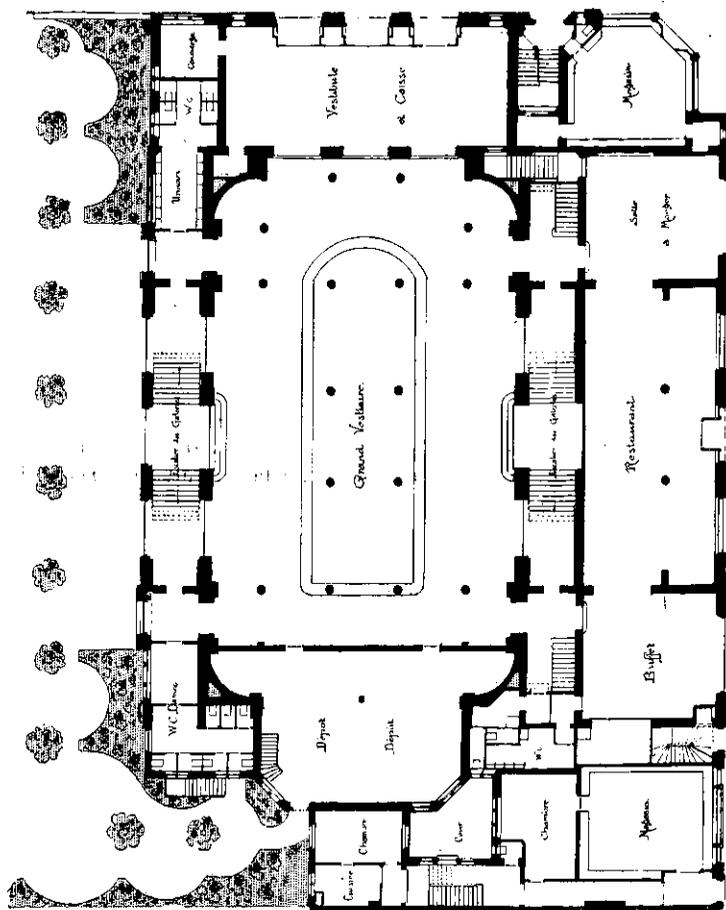
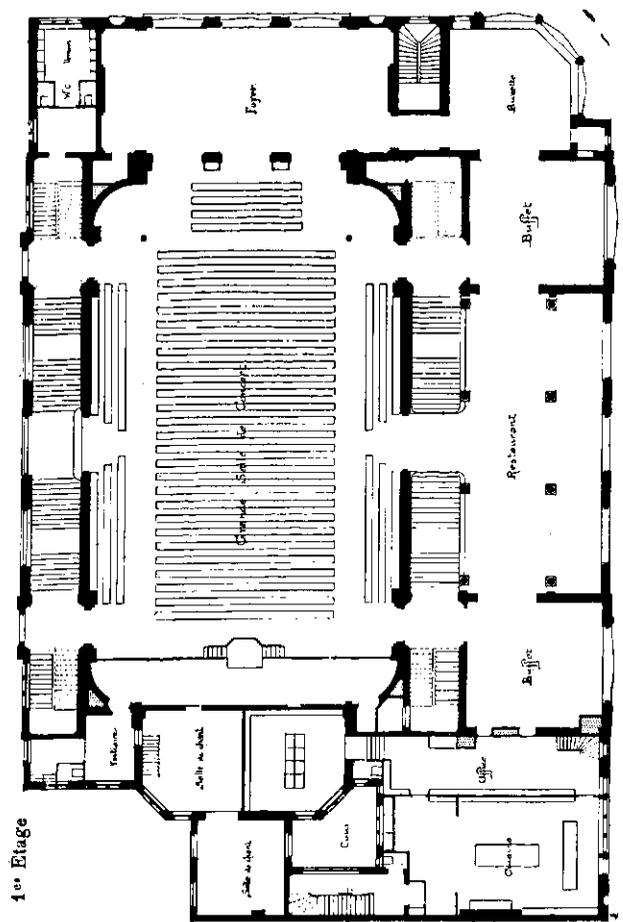
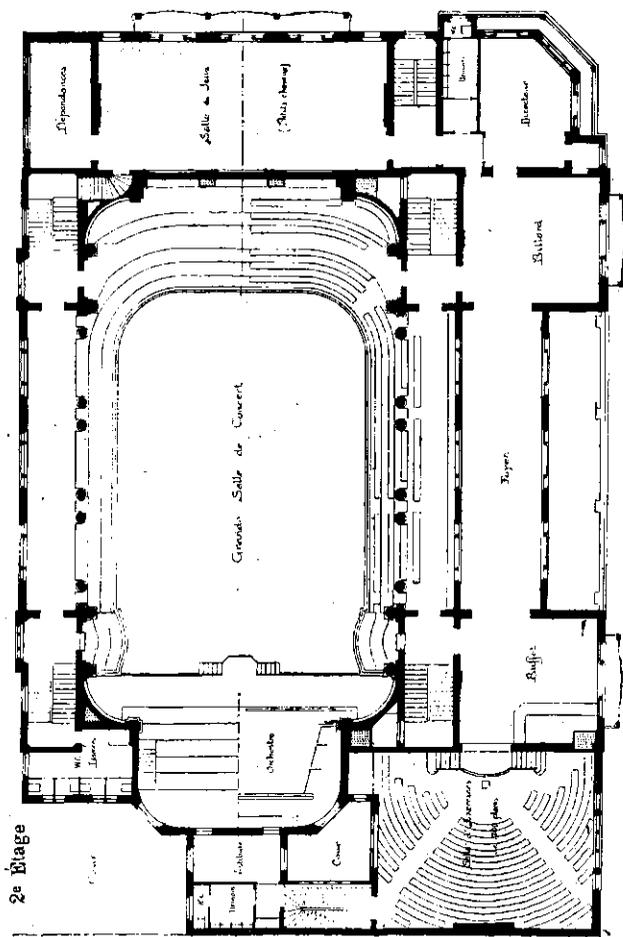
Nous aurons bientôt la salle de concert aménagée dans le Palais municipal des Expositions, dont nous avons donné les plans dans notre numéro du 1^{er} mars 1904. Un emplacement y a été réservé pour y installer de grandes orgues, mais il ne paraît pas qu'on doive les y établir de sitôt. Ne pourrait-on trouver, parmi les nombreux amateurs de musique de notre ville, une souscription suffisante pour doter cet établissement d'orgues qui permettraient de donner à Lyon des récitals qui sont si en faveur en Angleterre et nous procureraient le plaisir d'entendre exécuter sur ces instruments les magnifiques pages des maîtres, alors qu'on ne connaît dans ce genre que la musique religieuse.

Mais cette digression nous entraîne loin de notre sujet. Mieux favorisés que nous, les Strasbourgeois possèdent leur « Maison des Chanteurs », que nous pouvons reproduire aujourd'hui, grâce à la complaisance des architectes, MM. Kuder et Müller.

Cet édifice est intéressant, non seulement par sa construction, en partie en béton armé, mais aussi au point de vue de sa distribution, comprenant, en outre de la grande salle de concert, un grand nombre de locaux accessoires, un café, un restaurant, un cercle qui en font une sorte de casino des plus complets. A l'appui de nos plans et coupe, en voici une description détaillée :

Les façades relèvent du style actuellement en faveur en Allemagne : une tourelle formant l'angle de deux rues, et coiffée d'une toiture aiguë, des pignons nombreux encadrant des corps de logis plus bas, dont quelques-uns munis de terrasses, donnent à tout l'ensemble une allure mouvementée témoignant de la recherche de combinaisons qui ne sont peut-être pas toujours également heureuses. Ces façades blanches, où l'on a fait un emploi restreint de pierres de taille en grès blanc des Vosges, n'indiquent pas extérieurement les vastes locaux situés derrière elles et consacrés à l'art du chant.

(1) A Lyon, nous devons le dire, un grand progrès s'est effectué dans ce sens, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en parcourant le *Bulletin municipal officiel* de ces dernières années. Cela prouve une fois de plus qu'une jurisprudence destructive des règles antérieures est toujours longue à s'acclimater.



MM. KUDER
et MULLER
Architectes

MAISON
DES CHANTEURS
A STRASBOURG

La grande salle de concert est à peine décorée de reliefs en stuc rehaussés d'ors très discrètement distribués, avec un plafond recouvert de peintures.

L'ensemble de la construction couvre près de 1.700 mètres carrés sur plan rectangulaire. La salle de concert est en bordure sur l'un des longs côtés ; elle est entourée, sur les trois autres côtés, par des locaux accessoires et dépendances. Les deux façades principales prennent jour sur la rue de Phalsbourg et sur la Jullianstrasse, l'angle de ces rues étant occupé par la tourelle polygonale.

L'entrée principale se fait sur la Jullianstrasse par trois larges baies qui donnent accès, d'abord dans un ample vestibule où est placé le contrôle, et, de là, dans une salle servant de vestiaire et occupant tout le dessous de la salle de concert. Un jardin voisin, où l'on donne également des concerts, communique avec le rez-de-chaussée. Au fond du vestiaire, se trouvent les cuisines et les annexes d'un café-restaurant, situé en bordure sur la rue de Phalsbourg, et qui desservent également, au premier étage, un vaste restaurant-buffet prenant jour sur la même rue.

Au même étage, le grand foyer, de 17 m. 50 sur 7 m. 80, se superpose au vestibule ; un arrière-foyer s'ouvre à droite. Le sous-sol contient des calorifères, des caves, un dépôt de chaises, etc...

(A suivre.)

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

**** ALLIER.** — Une salle de dessin doit être construite à l'école de filles de *Moulins* ; les travaux s'élèveront à 8.000 fr. L'agrandissement du groupe scolaire de la Madeleine, dans la même ville, est évalué à 12.000 francs.

**** ARDÈCHE.** — Les constructions scolaires suivantes vont être entreprises dans ce département : école mixte à la Sablière, au *Theil* ; école de filles à *Saint-Martin* ; transformation de l'école mixte à deux classes en deux écoles spéciales de garçons et de filles à *Saint-Didier-sous-Aubenas* ; création d'une deuxième classe à *Saint-Michel-de-Boulogne*.

**** DRÔME.** — Voici le programme et l'évaluation des grands travaux projetés à *Valence* : reconstruction de l'école primaire supérieure, 226.398 fr. 34 ; reconstruction de l'École pratique de commerce et d'industrie, 263.601 fr. 56 ; prolongement de la rue Belle-Image, 104.000 francs ; réfection de trottoirs, 75.000 francs.

**** HAUTE-LOIRE.** — Des travaux de restauration vont être entrepris à l'église de *Mézières* ; ils sont évalués 31.800 francs.

**** HAUTE-SAVOIE.** — La ville d'*Annecy* va créer une Maternité à l'hôpital ; il est prévu un crédit de 27.500 francs ; d'autre part, une dépense de 1.500 francs est inscrite au budget pour l'édification d'urinoirs à l'hôtel de ville, et une somme de 829.827 francs est affectée à l'établissement d'un réseau d'égouts. — Un projet est adopté, s'élevant à 50.000 fr., pour la reconstruction de l'église et du presbytère de *Saint-Eusèbe*.

**** ISÈRE.** — L'Etat vient d'accorder à la ville de *Saint-Marcellin* une nouvelle subvention de 2.475 francs pour la construction d'une école supérieure de filles. — Les travaux suivants vont être exécutés à *Grenoble* : reconstruction de l'École Vaucanson ; création d'une école d'arts industriels ; construction de bâtiments sur les dépendances du Muséum,

pour y installer une partie des cours de la Faculté des sciences.

**** SAÔNE-ET-LOIRE.** — A *Chalon*, les travaux suivants vont être entrepris : agrandissement de l'école de filles de l'Ouest, 21.000 francs ; agrandissement de l'école maternelle de l'Ouest, 23.000 francs.

**** VAR.** — Le Conseil général a décidé la construction d'un asile de vieillards, ainsi que la reconstruction du Palais de justice et de la prison de *Toulon* ; l'emplacement sera désigné par la Ville.

NÉCROLOGIE

M. SCHELLIER DE GISORS

Le 5 juin, est mort à Paris M. Scellier de Gisors, inspecteur général des bâtiments civils, architecte du Luxembourg et du Sénat. Il était né à Bellevue, le 13 septembre 1844, et débuta dans l'architecture sous les auspices de son grand-père, A. de Gisors, qui, en 1840, avait agrandi le Palais du Luxembourg. Second grand prix de Rome, Scellier de Gisors fut attaché par Garnier aux travaux de l'Opéra. En 1869, il était chargé de relever à Rome les fouilles du mont Palatin. En 1889, il était nommé architecte du Sénat, en remplacement de son oncle, M. Gou'oin.

Architecte en chef de l'Exposition coloniale en 1900, professeur à l'École des Beaux-Arts, il obtenait, en 1896, la médaille d'honneur au Salon, pour son monument de Coligny, rue de Rivoli, et le dépôt central des Postes du boulevard Brune.

Il est l'auteur du monument de Lamartine, à Mâcon, et d'une foule d'autres œuvres que nous ne pouvons énumérer. Il y a quinze jours à peine, on inaugurerait à Paris le monument Garnier, que Scellier de Gisors, grand artiste et grand cœur, avait pieusement consacré au souvenir de l'illustre maître.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Distinctions honorifiques.

La semaine dernière, s'est tenu à Lyon le Concours national agricole, dont les constructions occupaient la vaste esplanade du cours du Midi, côté Rhône et côté Saône. Les aménagements, dont on s'est plu à louer l'ordonnance et l'installation, avaient été exécutés sous la direction de M. Monot, architecte en chef de la Ville. A cette occasion, M. Ruau, ministre de l'agriculture, venu à Lyon pour la distribution des récompenses, a remis à M. Monot les palmes d'officier d'Académie.

Mardi 13 courant, le personnel de l'architecture se réunissait pour remettre à son chef des palmes en brillants et lui exprimer ses compliments et ses félicitations pour cette distinction. *La Construction lyonnaise* s'associe à ces hommages et adresse ses félicitations personnelles au chef de l'Architecture municipale.

— A l'occasion du 4^e Congrès de la Fédération des Entrepreneurs du Nord-Ouest, qui s'est tenu à Rennes, les 10, 11 et 12 courant, M. Dubief, ministre du commerce et de l'industrie, a remis la croix de chevalier de la Légion d'honneur à M. Janvier, président de la Fédération des Entrepreneurs du Nord-Ouest, le créateur et l'apôtre zélé de la Fédération nationale.

Bien entendu, il y a eu discours et banquets ; mais il vaut la peine de signaler que les banquets d'excursions ont été présidés par des dames et qu'elles y ont prononcé des discours.

Le "Double-Mètre"

Cette intéressante Société amicale des contremaîtres et employés d'entreprises de maçonnerie et similaires a fait paraître récemment son compte rendu de l'exercice 1904. Nous y relevons avec plaisir la constatation de la marche progressive de cette Société, qui compte actuellement 64 membres participants ; 146 membres honoraires s'intéressent à la réalisation de son programme, fidèlement suivi, d'enseignement professionnel et de placement des membres actifs.

Pendant l'exercice écoulé, son service de placement gratuit lui a permis de caser plusieurs sociétaires en quête d'emplois ; elle a, en outre, alloué 130 fr. 30 de secours, et son service médical s'est élevé à 335 francs. Elle remplit ainsi pleinement son rôle d'œuvre philanthropique et sociale et mérite d'être l'objet des encouragements de tout le monde de l'entreprise.

Nous rappelons qu'en s'adressant à son siège, 56, rue Childebert, les entrepreneurs peuvent se procurer des contremaîtres ou employés d'entreprises de maçonnerie munis des meilleures références.

Le Repos hebdomadaire

Sur l'initiative de MM. Congy, Gervais et Holtz, les sénateurs et les députés de la Seine se sont réunis, mercredi 7 courant, à la Chambre, sous la présidence de M. Lockroy. La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

« Les députés de Paris émettent le vœu que le Sénat vote le plus promptement possible une loi qui proclame le principe du repos hebdomadaire collectif, pratiqué le dimanche, sauf des exceptions résultant des nécessités commerciales et industrielles. »

Syndicat des Géomètres-Experts du Département du Rhône.

Le Syndicat des géomètres-experts vient de renouveler son Bureau pour l'exercice 1905-1906. Ont été élus :

Président : M. GAMBU, Lyon, 11, rue Childebert (1884).

Vice-président, M. BARRAUD, Fleurie (1899).

Trésorier, M. PICHON fils, Lyon, 2, rue Emile-Zola (1902).

Secrétaire, M. NEVIÈRE, Lyon, 36, rue Saint-Antoine (1894).

Secrétaire-adjoint, M. GONIN, Beaujeu (1903).

Archiviste, M. BERNARD fils, Lyon, 74, route de Vienne (1903).

Membres titulaires, MM. BERTHAUD, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (1894) ; BUNOZ, Lyon, 13, rue Sainte-Catherine (1886) ; JUCAULT, la Demi-Lune, 25, route de Paris (1879) ; PALAIS, Lyon, 58, rue de Bonnel (1900) ; VIALON, Lyon, 3, rue des Archers (1890).

Adjudication de terrains des Hospices civils de Lyon.

Adjudication, le 4 juillet 1905, passage de l'Hôtel-Dieu, 56, à 2 heures, pardevant M^e Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillet, 1, d'une parcelle de terrain située rue du Commandant-Dubois, n^o 5, dépendant de la masse n^o 105 bis, aux Brotteaux.

Surface : 277 mètres 32 décimètres carrés. — Mise à prix : 34.665 francs, soit 125 francs le mètre carré.

Renseignements à l'Administration centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n^o 56.

Société des Architectes du Doubs.

Président, M. Gustave VIEILLE.

Vice-président et censeur, M. Marcel BOUTTERIN.

Secrétaire, M. Camille CELLARD.

Trésorier bibliothécaire, M. Emile BARREY.

Association régionale du Sud-Est.

Président, M. J. FEBVRE.

Vice-président, M. BERMOND.

Secrétaire, M. SCOFFIER.

Secrétaire-adjoint, M. ALLINGES.

Trésorier, M. REY.

Société des Architectes de Nantes.

Président, M. LIBAUDIÈRE.

Vice-président, M. DEVORSINE.

Secrétaire, M. MÉNARD.

Trésorier, M. BONGOUIN.

Délégués, MM. NAU et LAGANRY.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 27 Mai au 9 Juin 1905

LYON

- Grande Rue de la Guillotière, 287.* — Hangar. — Propr., Société Immobilière des Hironnelles. — Entrepr., M^{me} V^{ve} Gouyon et fils.
- Rue de Marseille, 60.* — Maison. — Propr., M. Alphonse.
- Rue de la Villette.* — Annexe. — Propr., Petites Sœurs des Pauvres. — Entrepr., M. Vertadier.
- Cours Vitton, 82.* — Maison. — Propr., M^{me} V^{ve} Marceau.
- Rue Ney, 85.* — Ecurie. — Propr., M. Louat. — Arch., M. Cadet.
- Chemin Jeanne-d'Arc, 59.* — Ecurie. — Propr., M. Ducher.
- Rue du Tunnel, 33.* — Atelier. — Entrepr., M. Pénélon.
- Rue Jeanne-d'Arc, 45.* — Ecurie. — Propr., M. Rebillard.
- Rue de la Gare.* — Annexe. — Propr., MM. Fensille et Despeaux. — Arch. M. Bouilhères.
- Grande Rue de la Guillotière.* — Annexe. — Prop., MM. Pouillet, Donat, Piraud. — Arch., M. Despierre.
- Chemin de Montchat.* — Annexe. — Propr., M. Moussel.
- Impasse du Sablon.* — exhaussement d'une villa. — Propr. M. Monin. — Arch. M. Pauthonnier.
- Rue Duhamel, 7.* — Garage. — Propr., M. Ailloud-Dumont. — Entr. M. Joly.
- Grande Rue de la Guillotière, 182.* — Annexe. — Propr. M. Béraud. — Arch., MM. Fanton et Duranson.
- Chemin de Saint-Priest, 52.* — Maison. — Propr., M. Dufour. — Arch., M. Payet.
- Chemin des Culattes.* — Hangar. — Propr., Société anonyme des verreries de la Gare. — Entrepr., M. Lafosse.
- Avenue des Ponts, 159.* — exhaussement d'une maison. — Arch., M. Hugot.
- Rue de Baraban, 4.* — Hangar. — Propr., M. Rolland.
- Quai Perraché.* — Hangar. — Propr., MM. Simon Perret frères.
- Route de Vienne, 71.* — Maison. — Propr., M. Bertrand. — Arch., M. Bernard.
- Rue de la Vierge-Blanche, 3.* — Usine. — Propr., MM. Fort et Valette. — Arch., M. Payet.
- Rue Laporte, 17.* — exhaussement. — Propr., M. Pajard. — Arch., MM. Fanton et Duranson.
- Rue Casimir-Perier, 20.* — Annexe. — Propr., M. Legendre. — Entrepr., M. Valadier.
- Rue de la Gare, 30.* — Annexe. — Propr. M. Poizat. — Arch., M. Fraissenet.
- Rue Bugeaud, 102.* — exhaussement. — Propr., M. Deschamps.

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI**Insertion gratuite**

CHAUFFAGE Dessinateur-Conducteur de travaux, ayant 18 années de pratique, chauffages air, eau, vapeur, bains, buanderies, cuisines, ventilation, humidification, excel. référ. premières Maisons Paris et Lyon, désire situation stable Lyon ou région, ou association avec entrepreneur S'adresser aux Bureaux du Journal.

CONTREMAÎTRES et Employés d'entreprises de maçonneries munis des meilleures références peuvent être procurés à M. U. les Entrepreneurs, par la 235^e Société de Secours mutuels des Contremaîtres et Employés des Entreprises de Maçonnerie, dite le **Double-Mètre**. — S'adresser au Siège, rue Childebert, 56, à Lyon.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX A LYON

		— DROITS D'ACCISE EN SUS —	
		les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	172 50	175 »	»
— en planche rouge	207 50	210 »	»
— — jaune	180 »	182 50	»
Etain Banca en lingots	375 »	380 »	»
— Billiton et détroits en lingots	365 »	370 »	»
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	39 »	40 »	»
— ouvré : tuyaux et feuilles	42 »	43 »	»
Zinc refondu 2 ^e fusion	61 »	62 »	»
— laminé en feuilles. Vieille montagne	79 »	80 »	»
— — — Autres marques	78 »	79 »	»
Nickel brut pour fonderie	475 »	500 »	»
— laminé	575 »	600 »	»
Aluminium brut pour fonderie	375 »	400 »	»
— laminé	550 »	575 »	»
Fer laminé 1 ^{re} classe	19 »	20 »	»
Fer à double T, AO	18 »	19 »	»
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	22 »	23 »	»
Mercure	650 »	»	»

COURS DES MÉTAUX SUR LES DIVERS MARCHÉS

Cuivre. — Paris : Cuivre en barres, marques ordinaires 166 fr. », premières marques 170 fr. », lingots et plaques de laminage 175 fr. 50.
Londres : Chili bon ordinaire 64,18,9 liv. st. au comptant et 64,15 liv. st. à trois mois. Tough Anglais 68,10 liv. st., Best Selected 69 liv. st.
New-York : Cuivre du Lac, 15,25 cts.

Plomb. — Paris : Marques ordinaires livrables au Havre ou à Rouen 37 fr., 25 id. à Paris, fr. 37,75.
Londres : Plomb espagnol liv. st. 12,18,9, plomb anglais liv. st. 13,3,9.
New-York : 4,60 cts.

Etain. — Paris : Banca 369 fr. Détroits 358 fr. ». Etain anglais 352 fr. »
Londres : Détroits au comptant liv. st. 135,5, « à trois mois liv. st. 134,2,6, étain anglais liv. st. 138,10 pour les lingots ordinaires, liv. st. 139,10 pour les barres et liv. st. 138,10, pour les lingots raffinés.
New-York : 30,35 cts.

Zinc. — Paris : Zinc de Silésie livrable au Havre 65 fr. ; autres bonnes marques livrables au Havre 64 fr. », id. livrables à Paris 64 fr. 10.
Londres : Marques ordinaires liv. st. 23,12,3 marques spéciales liv. st. 23,18,9, laminé de Silésie liv. st. 26,5.
New-York : 5,60 cts.

Fer-blanc. — Swansea : Bessemer Coke 20 14, 11 sh. ; 14 18 3/4, 11 sh. 10 d. ; Siemens 20 10, 16 sh. 10 d.

Mercure. — Londres : 7,7,6 liv. st. par bouteille.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 8 juin. — Mairie de Lyon. — Construction d'un égout tubulaire. Montant des travaux, 3.377 fr. 60. Non adjugé.

Ardeche. — 5 juin. — Préfecture. — Construction de chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Saint-Andéol-de-Bourlenc. Montant des travaux, 18.400 fr. Adjud., M. Bertrand Arsène, à Largentière, 18 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Creysseilles. Montant des travaux, 21.100 fr. Adjud., M. Girard Louis, à Praules, 21 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Saint-Fortunat. Montant des travaux, 26.000 fr. Adjud., M. Alligier Henri, à Saint-Martin-de-Valamas, 27 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Saint-Julien-du-Gua. Montant des travaux, 32.000 fr. Adjud., M. Malhautier Raoul, à Saint-Sauveur-de-Montagut, 21 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Labastide-de-Juvinos. Mont. des travaux, 60.500 fr. Adjud., M. Roulette Marius, à Saint-Just-d'Ardeche, 10 p. 100 de rabais.

Ardeche. — 4 juin. — Mairie de Vanosc. — Construction d'une école de filles. Montant des travaux, 30.703 fr. Adjud., M. Mathevet, à Vanosc, 6 p. 100 de rabais.

Loire. — 4 juin. — Mairie de Villerest. — Chemin vicinal ordinaire n° 3, de Villerest. Construction. Montant des travaux, 13.560 fr. Adjud., M. Darcon François, à Renaison, 2 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 9 juin. — Préfecture. — Canal de Roanne à Digoin. Etanchement de la Cuvette. Montant des travaux, 7.000 fr. Adjud., M. Deville, à Pouilly-sous-Charlieu, 17 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 9 juin. — Préfecture. — Dévasement du bief du canal du Centre. Montant des travaux, 22.500 fr. Adjud., MM. Nougaret et Nougarede, à Dijon, 13 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Samedi 1^{er} juillet, 9 h. — Préfecture. — 1^{er} lot. Chemin 1 bis. Entretien et grosses réparations pendant cinq années, à partir de 1906, sur la circonscription de Saint-Symphorien-sur-Coise. Montant, 12.500 fr. Cautionnement, 100 fr. — 2^e lot. Chemin 2 bis. Fontaines-sur-Saône. Montant, 11.000 fr. — 3^e lot. Chemin 2 bis. Neuville. Montant, 9.100 fr. — 4^e lot. Chemin 3 bis. L'Arbresle. Montant, 31.000 fr. Cautionnement, 250 fr. — 5^e lot. Chemin 3 bis. Saint-Laurent-de-Chamousset. Montant, 27.000 fr. Cautionnement, 230 fr. — 6^e lot. Chemin 3 bis. Saint-Symphorien-sur-Coise. Montant, 4.300 fr. — 7^e lot. Chemin 9 bis. Lyon. Montant, 3.800 fr. — 8^e lot. Chemin 9 bis. Villeurbanne. Montant, 22.000 fr. Cautionnement, 170 fr. — 9^e lot. Chemin 10 bis. Saint-Genis-Laval. Montant, 9.000 fr. — 10^e lot. Chemin 11 bis. Villeurbanne. Montant, 13.000 fr. Cautionnement, 100 fr. — 11^e lot. Chemin 12 bis. Lyon. Montant, 11.000 fr. Cautionnement, 100 fr. — 12^e lot. Chemin 12 bis. Villeurbanne. Montant, 4.000 fr. — 13^e lot. Chemin 13 bis. Limonest. Montant, 29.000 fr. Cautionnement, 250 fr. — 14^e lot. Chemin 13 bis. La Demi-Lune. Montant, 10.000 fr. — 15^e lot. Chemin 13 bis. Saint-Genis-Laval. Montant, 38.000 fr. Cautionnement, 320 fr. — 16^e lot. Chemin 13 bis. Moruant. Montant, 34.400 fr. Cautionnement, 290 fr. — 17^e lot. Chemin 14 bis. Limonest. Montant, 28.000 fr. Cautionnement, 240 fr. — 18^e lot. Chemin 14 bis. Neuville. Montant, 29.000 fr. Cautionnement, 250 fr. — 19^e lot. Chemin 16 bis. La Demi-Lune. Montant, 25.000 fr. Cautionnement, 220 fr. — 20^e lot. Chemin 16 bis. Vaugneray. Montant, 38.000 fr. Cautionnement, 350 fr. — 21^e lot. Chemin 16 bis. Saint-Symphorien-sur-Coise. Montant 39.000 fr., Cautionnement, 350 fr. — 22^e lot. Chemin 17 bis. Saint-Genis-Laval. Montant, 33.000 fr. Cautionnement, 270 fr. — 23^e lot. Chemin 17 bis. Givors. Montant, 19.500 fr. Cautionnement, 170 fr. — 24^e lot. Chemin 18 bis. Lyon. Montant, 4.400 fr. — 25^e lot. Chemins 1, 21, 2 bis, 9 bis, 11 bis, 12 bis et 18 bis. Entretien et réparations, pendant cinq années, à partir de 1906, des chaussées pavées, rigoles, caniveaux et bordures de trottoirs, sur les circonscriptions de Lyon et Villeurbanne, ainsi que sur la commune de Caluire et Cuire. Montant, 45.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 26^e lot. Chemins 2 bis, 9 bis, 10 bis, 12 bis, 13 bis, 17 bis et 18 bis. Entretien, grosses réparations et rechargements en porphyre de Brouilly, pendant cinq années, à partir de 1906, sur les circonscriptions de Lyon, Neuville, Fontaine, Saint-Genis-Laval et Villeurbanne. Montant, 270.000 fr. Cautionnement, 2.300 fr. — 27^e lot. Chemin 6. Construction d'une chaussée pavée sur l'avenue du cours Vitton prolongé, entre la partie pavée actuelle et la rue Alexandre-Boutin, et réfection de rigoles pavées sur la commune de Villeurbanne. Montant, 18.000 fr. Cautionnement, 560 fr. — 28^e lot. Chemin 2 bis. Exhaussement de la chaussée entre les points 12 k. 620 et 12 k. 870, sur la commune de Rochetaillée. Montant, 3.600 fr., Cautionnement, 120 fr. — 29^e lot. Chemin 12 bis. Construction d'une chaussée en pavés d'échantillon, entre les chemins du Vivier et de Combe-Blanche, sur la commune de Lyon. Montant, 60.000 fr. Cautionnement, 1.800 fr. — 30^e lot. Chemin d'intérêt commun 7. Construction d'un égout ovoïde de 1 m. 80 de hauteur, dans la traversée du bourg de Vénissieux. Montant, 30.000 fr. Cautionnement, 935 fr.

Les devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la préfecture du Rhône (3^e division, 1^{er} bureau), où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures.

Rhône. — Lundi 10 juillet, 2 h. 1/2. — Mairie de Lyon. — Vente des matériaux à provenir de la démolition des immeubles communaux situés rue Rave, 30, et rue du Béguin, 44, et acquis par la Ville de Lyon en vue de l'ouverture de la rue projetée tendant de l'avenue de Saxe à la rue du Béguin. Mise à prix de 400 fr.

Les plans et cahier des charges relatifs à la vente des matériaux, dont il s'agit sont déposés au Bureau des renseignements, 7, rue de la Tunisie, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 10 juillet, 2 h. 1/2. — Mairie de Lyon. — Construction d'un égout tubulaire place du Point-du-Jour. Travaux évalués à la somme de 3.377 fr. 60.

Les devis, plans et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés au Bureau des Renseignements, 7, rue de la Tunisie, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Mercredi 28 juin, 3 h. — Préfecture. — Travaux d'installation de la cuisine et de la buanderie. Fourniture de mobilier à la maternité départementale. M. T. Ferret, architecte du département, auteur du projet. 1^{er} lot. Fourniture du mobilier. Montant des travaux, 6.038 fr. Cautionnement, 300 fr. — 2^e lot. Installation de la cuisine et buanderie. Montant des travaux, 1.348 fr. Cautionnement, 50 fr., non compris les honoraires de l'architecte.

Les bordereau, devis et cahier des charges relatifs aux travaux dont il s'agit sont déposés à la Préfecture de l'Ain (3^e division), ils seront communiqués aux entrepreneurs, ainsi que dans les bureaux de l'architecte, à Bourg, passerelle du Bastion, n° 1.

Haute-Loire. — Samedi 24 juin, 2 h. — Mairie d'Yssingeaux. — Restauration et agrandissement de l'hôpital d'Yssingeaux. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, pierre de taille et ciment. Montant des travaux, 29.200 fr. Cautionnement, 1.500 fr. — 2^e lot. Charpente, couverture, menuiserie, gros fers, serrurerie et quincaillerie. Mont. des travaux, 35.000 fr. Cautionnement, 1.800 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie, zinguerie et fontes. Montant

des travaux, 13.254 fr. Cautionnement, 700 fr. Montant réservé pour diverses installations : salles de bains, alimentation en eau et chauffage. Montant des travaux, 13.500 fr. A valoir, 9.046 fr.

Visa, cinq jours avant l'adjudication, par M. P. Verdier, architecte du département. Les soumissions devront être adressées vingt-quatre heures avant l'adjudication, par lettre recommandée, à M. le maire d'Yssingeaux.

Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. P. Verdier, architecte départemental, place du Breuil, au Puy.

Isère. — Dimanche 25 juin, 11 h. — *Mairie de la-Motte-Saint-Martin*, — Chemin vicinal ordinaire n° 6, dit de la Montagne. Construction d'un chemin muletier sur 2.575 m.

Renseignements à la mairie.

Isère. — Mardi 18 juillet, 2 h. — *Mairie de Lalley*. — Chemin vicinal ordinaire n° 7. Rectification de la partie comprise entre la parcelle n° 670, section E, et de la ferme Belle Roche. Longueur 965 m. 91. Montant total, 14.000 fr. Cautionnement, 400 fr.

Renseignements à la mairie.

Jura — Lundi 10 juillet, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Poligny*. — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Commune de Montigny-les-Arsures. Construction d'une école de filles. Dépense évaluée par le devis de M. Schacre, architecte à Champagnole, à la somme de 15.560 fr. 08. A valoir, 661 fr. 92. Cautionnement, 780 fr. — 2^e lot. Commune de Conte. Construction d'une école mixte. Dépense évaluée par le devis de M. Schacre, architecte, à Champagnole, à la somme de 14.403 fr. 98. A valoir, 575 fr. 82. Cautionnement, 720 fr. — 3^e lot. Commune de Besain. Réparations aux fontaines. Dépense évaluée par le devis de M. Roy, architecte, à Baume, à la somme de 8.576 fr. 20. A valoir, 300 fr. Cautionnement, 430 fr. — 4^e lot. Commune de Cuvier. Canalisation d'une source au hameau de la Gauline. Dépense évaluée par le devis de M. Jouffroy, agent-voyer, à Nozeroy, à la somme de 4.685 fr. 49. A valoir, 380 fr. 34. Cautionnement, 235 fr.

Le devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise seront déposés au secrétariat de la sous-préfecture de Poligny, où chacun pourra en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Jura. — Lundi 10 juillet, 3 h. — *Sous-préfecture de Poligny*. — Service vicinal. — 1^{er} lot. Commune des Planches-en-Montagne. Construction du chemin vicinal ordinaire n° 4 des Planches. Chaux-des-Crottenay. Travaux évalués par le service vicinal à 11.731 fr. 33. A valoir, 568 fr. 62. Cautionnement 390 fr. — 2^e lot. Commune de La Chapelle. Construction du chemin vicinal ordinaire n° 6 de La Chapelle à Grange-de-Vaivre. Travaux évalués par

le service vicinal, à 5.392 fr. 28. A valoir, 307 fr. 72. Cautionnement, 190 fr. — 3^e lot. Commune de Grange-de-Vaivre. Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 5 de Grange-de-Vaivre à La Chapelle. Travaux évalués par le service vicinal, à 4.839 fr. 74. A valoir, 260 fr. 26. Cautionnement, 180 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés dans les bureaux de la sous-préfecture de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures.

Haute-Savoie. — Mardi 2^e juin, 11 h. — *Préfecture*. — Agrandissement de l'école normale d'institutrices de Rumilly. Travaux à l'entreprise 14.250 fr. 52. Somme à valoir, 1.425 fr. 05. Total, 15.675 fr. 57. Cautionnement, 710 fr.

Le certificat de capacité devra être présenté, huit jours avant l'adjudication, dans les bureaux de M. Raillon, architecte du département, à Annecy, qui devra le viser à titre de communication, sans que toutefois cette formalité puisse lier l'administration. Les personnes qui voudront participer à l'adjudication pourront prendre connaissance des pièces du projet à la préfecture (1^{re} division), et chez M. l'architecte départemental, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

Saône-et-Loire. — Lundi 26 juin, 2 h. — *Mairie de Chalon*. — Réfection de la couverture en ardoises des bas-côtés de la halle aux grains. Montant des travaux, 8.400 fr.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Jeudi 22 juin, 2 h. — *Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône*. — Construction de chemins vicinaux ordinaires, 1^{er} lot. Cullès. Chemin n° 5, sur 1.700 m. Montant, 10.000 fr. Cautionnement, 270 fr. Frais, 50 fr. — 2^e lot. Givry. Chemin n° 13, sur 2.446 m. Montant, 14.500 fr. Cautionnement, 400 fr. Frais, 55 fr. — 3^e lot. Savrey. Chemin n° 1, sur 1.505 m. Montant, 4.700 fr. Cautionnement, 150 fr. Frais, 40 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Ministère de la Guerre. — Samedi 24 juin, 2 h. — *Besançon*. — Salle du Saint-Esprit. Service du génie. Chefferie de Besançon. Adjudication des travaux à exécuter pour la modification de l'enceinte aux abords du pont St-Pierre. Travaux évalués à la somme de 13.000 fr.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la chefferie du Génie, place de l'Etat-Major, où on peut en prendre connaissance. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies au plus tard le 14 juin. Voir les affiches.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 39441

Tirage : 28 Juin 1905

LOTÉRIE-TOMBOLA

Le Billet : 1 franc

de la Société Protectrice de l'Enfance de Lyon

AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 1904
Au Capital de 100.000 francs

10.000 fr. TROIS GROS LOTS 1.000 fr.

NOMENCLATURE DES LOTS :

PREMIER GROS LOT :	DEUXIÈME GROS LOT :	TROISIÈME GROS LOT :
AUTOMOBILE (10.000 fr.)	SERVICE ARGENTERIE (1.000 fr.)	AMEUBLEMENT (1.000 fr.)

4^e Lot, Machine à coudre de 100 fr. | 5^e Lot, Objet d'art de 100 fr. | 6^e Lot, Appareil photo de 100 fr. | 7^e Lot, Jumelle longue-vue de 100 fr.
8^e Lot, Fusil de chasse de 100 fr. | 9^e Lot, Chronomètre de 100 fr. | 10^e Lot, Phonographe de 100 fr.
11^e Lot à 33^e Lot, Vingt-trois Objets en nature, d'une valeur de chacun 100 fr. — 33 Lots se montant ensemble à 15.000 francs

NOTA. — Les gagnants à qui les Lots ne conviendraient pas auront la faculté d'en recevoir le montant en espèces.

On trouve des billets à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon et dans tous les Bureaux de tabacs, Librairies, etc. Par correspondance, joindre à la demande un mandat-poste du montant des billets et une enveloppe affranchie (à raison de 15 centimes par 4 billets) portant adresse pour le retour. Les paiements en timbres-poste ne seront pas acceptés.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VVE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants. Jean-Claude PROST, successeur, à la Tour-de-Salvagney (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïences etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

Envoi franco de l'Album

Adresse télégraphique: RIVACIER
Téléphone 28-88

RIVORY & J. JOLY (A. et M.)
INGÉNIEURS

Bureaux et Dépôts: 46, rue Raulin, Lyon

SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES DE LONGWY

Bureau de représentation pour la région du Centre et de l'Est.
Dépôt de billettes.

DÉPÔT DE LA
SOCIÉTÉ ESCAUT ET MEUSE A ANZIN

Tubes en fer et en acier pour eau, gaz, vapeur; serrurerie, tubes renforcés pour puits. Tubes pour vélocipédie, raccords, fonte et fer.

DÉPÔT DE LA
MAISON CHAPPÉE & FILS DU MANS

Appareils de chauffage par la vapeur, Tuyaux à ailettes, radiateurs, chaudières. Tous accessoires de chauffage à haute, basse pression.

DÉPÔT DE LA
MAISON H. STRUBE & FILS
A MONTROUGE

Appareils de sûreté. Robinetterie de toutes sortes. Accessoires pour chaudières et machines à vapeur, bronze et cuivre brut, métal antifriction.

AGENTS ET DÉPOSITAIRES
DE SOCIÉTÉS DIVERSES

Fontes moulées mécaniques, de bâtiment, de canalisation, d'ornement. Aciers moulés de toutes sortes, aciers forgés, fontes malléables, limes, outils, aciers d'outils, brides, boulons.

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

GRAND PRIX (génie civil). — GRAND PRIX (génie militaire)
à l'Exposition Universelle de 1900

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

LYON, 15, Quai Pierre-Seize, 15, LYON

Ciments, Chaux hydrauliques, Lattes, Briques diverses.

Plâtres de Savoie, Bourgogne, Paris et Marseille
DALLES EN CIMENT

Voici la nouvelle saison, les Vêtements d'Hiver vont devenir trop lourds! A peu de frais vous ferez remettre en état vos Toilettes légères en vous adressant

AUX COULEURS FRANÇAISES

291, Avenue de Saxe, 291 (près la Grande rue de la Guillotière)

TEINTURE

LYON

DÉGRAISSAGE

La MAISON

se charge de la TEINTURE et du NETTOYAGE de tout ce qui concerne

L'HABILLEMENT ET L'AMEUBLEMENT

Couvertures, Dentelles, Rideaux, Plumes, Fourrures, Gants, etc.

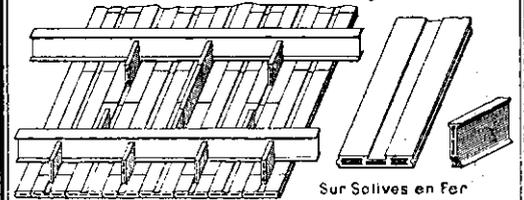
TOUT EST REMIS A NEUF, RAPIDEMENT ET AUX MEILLEURES CONDITIONS

ON TEINT TOUT CONFECTIONNÉ — DEUIL EN 24 HEURES

NOUVEAU PLAFOND CÉRAMIQUE TUBULAIRE

(HOURDIS-PLAFOND-SUSPENDU)

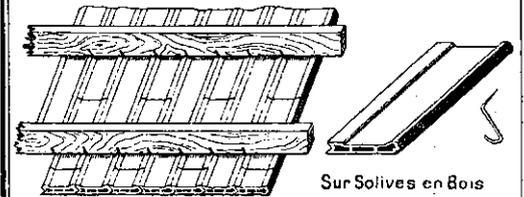
Breveté en France et à l'Étranger



Sur Solives en Fer

CREVASSES IMPOSSIBLES
ISOLANT EXCELLENT CONTRE BRUIT, TEMPÉRATURE
ET INCENDIE

RÉSISTANCE ET LÉGÈRETE
ADAPTATION FACILE A TOUS LES SOLIVAGES



Sur Solives en Bois

RAPPORT FAVORABLE DES PRINCIPALES
SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES FRANÇAIS
RENSEIGNEMENTS.

TULERIES CANCELON FRANÇOIS ROANNE (INDRE)
E. BUFFET, représentant pour la Région, Cours
Gambetta, 84, LYON.

J.-B. BERNOUX, dépositaire, 3, rue Lorraine,
LYON-VILLEURBANNE (Télep. 20.91, et rue de
Seze, 63, LYON (Télep. 20.92).

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

CHARPENTES EN FER

J. EULER & FILS

24, Rue de la Part-Dieu, LYON
TÉLÉPHONE 11-04

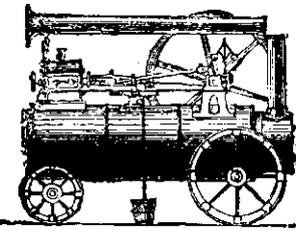
Serrurerie pour
Usines et Bâtiments

Location, Vente et Achat

DE
LOCOMOBILES

et Pompes d'épuisement

Locomobiles
de 5 à 60 chevaux de force



POMPES CENTRIFUGES
de 100 à 300 m³ de diamètre

JULES WEITZ Constructeur
Chemin des Culattes - LYON